

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 8 Octobre 2020

Question n°12

Opération composteurs 2021

L'an deux mille vingt, le **8 Octobre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 28 Septembre 2020.

19 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 4 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Eric BOILLETOT, Patrick CARDOT, Benoît CORNU, Maryse GARNICHET, Gilles GROSJEAN, Maxime BELTZUNG, Sonia BISCHOFF, Emile EHRET, Manon FURTER, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Hervé UHLEN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Nathalie CASTELEIN, Patrick DEMOUGE, Arnaud DOYEN, Patrick MIESCH, Eric PARROT, Jean-Louis SALORT.

Étaient représentés : Jacqueline UHLEN pour Jean-Marie BERLINGER, Jeannine GENEVOIS pour Alain FESSLER

Avaient donné procuration : François BRESSON à Maryse GARNICHET, Luc SENGLER à Eric BOILLETOT, Yves TESTON à Benoît CORNU, Jacky CHIPAUX à Jean-Luc ANDERHUEBER.

Étaient excusés : Michel GALMICHE, Maurice COURTOIS.

Étaient absents : Serge MARLOT, Elisabeth WILLEMMAIN.

Secrétaire de séance : Nathalie CASTELEIN

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	25

Vote		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0

Date de Convocation : 28 Septembre 2020

Date d'affichage : 20 octobre 2020



DELIBERATION

Vu la délibération n°10 du 28 Février 2019 définissant le Plan de Prévention 2019-2021,

Le SMICTOM dans son programme de prévention, souhaite effectuer une nouvelle opération « composteurs » pour l'année 2021 selon les mêmes modalités que précédemment soit :

- 1/3 pris en charge par le SMICTOM
- 1/3 par la COMCOM
- 1/3 par l'usager.

Ces modalités s'entendent sous réserve de l'accord des 3 Communautés de Communes. Si l'une des COMCOM venait à refuser l'opération, l'équipement serait proposé aux habitants directement par le SMICTOM mais seulement avec une prise en charge d'un 1/3, les 2/3 restants à la charge de l'habitant.

De même il est proposé d'appliquer ce principe de 2/3 à charge du demandeur pour la vente de ces mêmes équipements pour les demandes qui interviendraient au-delà du délai d'inscription de l'opération annuelle groupée.

Des composteurs en plastique, en bois et des lombricomposteurs seront proposés aux usagers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à lancer cette opération composteurs pour l'année 2021 aux conditions exposées ci-avant,
- d'autoriser le Président à effectuer tous les actes nécessaires en lien avec cette délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick MIESCH

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le

20 octobre 2020

9 octobre 2020